



Droit à l'indemnité chômage

Par **DeborahVuarnesson**, le **02/11/2009** à **13:09**

Bonjour,

Je suis secrétaire médical et voici mon problème :

J'ai été embauché par le CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de Reims en juin 2008 pour un CDD de 3 mois, puis pour 2 CDD de 6 mois. Mon dernier contrat s'étant terminé fin août 2009. J'ai donc travaillé de juin 2008 à fin août 2009 pour le CHU dans le service du pool de remplacement.

Le CHU a pour habitude de garder ses employés sous CDD pendant une période très longue, ne voulant pas resté dans cet état de précarité, j'ai préféré refuser de signer un nouveau CDD à la fin de mon contrat. Ayant contacté les Assedic au préalable, ces dernier m'ayant affirmé que le non renouvellement de CDD ne constitue en rien une démission, j'aurai droit à l'indemnité chômage.

Au mois de septembre, j'ai donc engagé les démarches auprès des Assedic. Ces derniers ont renvoyé mon dossier auprès du CHU de Reims, qui a conclu que mon refus de signer un nouveau CDD constitue une démission et donc que je n'avais aucun droit au chômage.

Pensez-vous que l'hôpital dispose de lois différentes des Assedic et que se refus est normal? Ai-je un recours à leur décision?

Merci d'avance pour vos réponses